

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 248-2013

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive:

N° d'affaire: 2013.1193

Déposée le: 04.09.2013

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)

Aeschlimann (Burgdorf, PEV)

Wenger (Spiez, PEV)

Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 188/2014 du 19 février 2014

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: -

Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire

Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier la procédure d'octroi du permis de construire

1. en prenant les mesures nécessaires pour réduire le nombre de formulaires exigés ;
2. en introduisant la possibilité de mener la procédure par la voie électronique.

#### Développement

La procédure d'octroi du permis de construire exige de lourdes formalités administratives de la part des requérants et requérantes. Même pour les projets de construction simples, il faut déposer un grand nombre de formulaires et de plans auprès de la commune compétente. Certaines indications doivent être répétées sur plusieurs formulaires. Compte tenu du nombre élevé des demandes déposées chaque année (2012 : 7019, cf. rapport de gestion 2012, volume 3 : groupes de produits, p. 345) et de la situation financière du canton, il serait bienvenu d'alléger la procédure et de la rendre plus efficiente.

Un exemple pour illustrer mes propos :

Si l'on veut faire construire une maison individuelle, il faut déposer plus de 100 formulaires et plans, même si aucune dérogation n'est nécessaire (cf. tableau 1).

<b>Formulaire</b>	<b>Nombre de formulaires et de plans nécessaire</b>
Demande de permis de construire 1.0	18
Technique 2.0	7
Evacuation des eaux des biens-fonds 3.0	7
Protection contre l'incendie 3.3	6
Protection civile: dispense de l'obligation de construire des abris 3.6	5
Utilisation de terrain public 5.0	4
Raccordement au réseau électrique 5.1	5
Raccordement au télé-réseau 5.2	5
Raccordement au réseau de gaz 5.3	5
Raccordement au réseau d'eau 5.4	6
Installations d'eau/d'eaux usées 5.5	4
Raccordement au réseau de télécommunication 5.8	6
Rn Radon	1
DN Dangers naturels	1
Maître d'ouvrage (à usage interne)	24
Architecte (à usage interne)	27

Tableau 1: Nombre de documents à remettre pour un projet de construction dans le canton de Berne (exemple d'une maison individuelle sans dérogation)

L'exemple de notre voisin lucernois montre qu'une telle paperasserie n'est pas forcément indispensable : dans ce canton, pour un projet identique, on n'exige que 50 formulaires et plans (à usage interne, cf. tableau 2).

A Lucerne, la procédure est en outre gérée de manière efficace : dès que la commune a contrôlé si le dossier est complet, elle le transmet à une centrale d'autorisation et de coordination, responsable de la gestion de la procédure au sein de l'administration cantonale.

Enfin, le canton de Lucerne propose également la procédure électronique. Un projet similaire avait été prévu dans le canton de Berne, mais il a été interrompu dans le cadre des mesures d'économie, alors même qu'à long terme il aurait permis d'en réaliser (cf. rapport de gestion 2012, volume 1, p. 103).

<b>Formulaire</b>	<b>Nombre de formulaires et de plans nécessaires</b>
Demande de permis de construire	32
Maître d'ouvrage (à usage interne)	8
Architecte (à usage interne)	11

Tableau 2 : Nombre de documents à remettre pour un projet de construction dans le canton de Lucerne (exemple d'une maison individuelle sans dérogation)

La procédure doit être optimisée dans notre canton. La réduction du nombre de formulaires ferait d'une part gagner du temps et de l'argent au requérant ou à la requérante. L'introduction de la procédure électronique économiserait d'autre part des frais dans l'administration et permettrait de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes de permis de construire.

### Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion compare le nombre de formulaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis de construire dans le canton de Berne et dans celui de Lucerne pour une procédure concernant une maison individuelle ne présentant pas de difficultés particulières. Il procède à une déduction à partir de cette comparaison et demande que le nombre de formulaires dans le canton de Berne soit réduit afin de simplifier la procédure (ch. 1) et qu'une possibilité de mener la procédure par voie électronique soit introduite (ch. 2). Selon lui, déduction faite des exemplaires destinés au maître d'ouvrage et aux architectes, 32 formulaires et plans doivent être déposés dans le canton de Lucerne contre 80 dans le canton de Berne.

Contrairement au canton de Berne, le canton de Lucerne dispose aujourd'hui déjà d'un système de traitement de la procédure d'octroi du permis de construire entièrement électronique. Le formulaire principal doit être complété électroniquement, et les formulaires annexes nécessaires à la demande sont accessibles par le formulaire principal. Ainsi, dès que les requérants cochent une thématique donnant lieu au remplissage d'un formulaire (p. ex. certificat de conformité aux normes énergétiques), ce dernier s'ouvre automatiquement et doit être complété conformément à l'information donnée dans le formulaire principal. Le système lucernois permet en outre d'empêcher le dépôt de demandes de permis incomplètes: lorsque le formulaire principal ou l'un des formulaires annexes n'est pas complet, la demande ne peut pas être envoyée sous forme électronique à l'autorité d'octroi du permis de construire.

Dans le canton de Berne, par contre, le formulaire principal et les formulaires annexes doivent être remis sur papier en un nombre suffisant de copies<sup>1</sup>. Les formulaires annexes peuvent ainsi être traités en même temps par les différents services concernés, ce qui permet d'accélérer le processus.

La situation du canton de Berne n'est pas comparable à celle du canton de Lucerne. Il est évident qu'une procédure électronique exige moins de formulaires (sur support papier) qu'une procédure menée exclusivement sur support papier.

#### Point 1:

La procédure d'octroi du permis de construire ne sert pas uniquement à déterminer si un projet de construction est susceptible d'obtenir un permis en raison de sa conformité aux législations sur les constructions et sur l'aménagement du territoire. Le droit fédéral, en particulier, exige que d'autres points soient examinés au cours de cette procédure (p.ex. dans le domaine des législations sur la protection de l'environnement et sur l'énergie). Le nombre de ces thèmes croît continuellement. En outre, il arrive parfois que des questions relevant du droit civil doivent être examinées à titre préjudiciel. L'autorité d'octroi du permis de construire est tenue d'examiner ou de faire examiner ces objets par un autre service spécialisé au cours de la procédure d'octroi du permis de construire. Pour cette raison, certains formulaires doivent être modifiés et d'autres entièrement réélaborés. Il n'est pas admissible de procéder à de tels examens en dehors de la procédure d'octroi du permis de construire.

Il serait en principe possible de regrouper les formulaires annexes afin d'en réduire le nombre. Il en résulterait toutefois que les services cantonaux spécialisés recevraient une plus grande quantité de documents avec des informations qui ne les concernent pas. Le Conseil-exécutif est d'avis que la réduction par ce moyen du nombre de formulaires de demande de permis de construire n'aurait pas pour effet de simplifier la procédure d'octroi du permis de construire comme le demande l'auteur de la motion.

#### Point 2:

Le Conseil-exécutif a donné mandat en septembre 2009 d'élaborer une stratégie pour l'introduction d'une procédure d'octroi du permis de construire électronique dans le canton de Berne (projet eBau). Les nombreuses thématiques et questions relatives au projet ont été traitées au sein de groupes de travail interdirectionnels. En mars 2011, la situation financière du canton de Berne s'est fortement détériorée, forçant le Conseil-exécutif à geler le projet eBau. La situation n'ayant pas montré d'amélioration, le comité de projet global responsable d'eBau a décidé en juin 2012 de suspendre le projet pour une durée indéterminée et de dissoudre le groupe de travail.

Le Conseil-exécutif est convaincu que la procédure d'octroi du permis de construire pourrait sensiblement gagner en efficacité si elle était menée de manière électronique. Les formulaires et les plans de projet nécessaires ne devraient plus être envoyés par courrier postal au service compétent; l'ouverture de la procédure pourrait être communiquée par un simple courriel indiquant les documents électroniques à disposition. La nécessité d'établir des copies des documents en nombre suffisant n'aurait plus non plus de raison d'être. Il suffirait de donner un accès aux documents enregistrés sur un support électronique aux personnes compétentes pendant la durée de la procédure. Il serait en outre plus facile de compléter les formulaires, car les requérants pourraient être guidés de manière à naviguer de manière autonome dans le formulaire principal et les formulaires annexes.

Il ne fait aucun doute pour le Conseil-exécutif que la procédure d'octroi du permis de construire électronique, dont la mise en place est demandée par l'auteur de la motion, constitue une solu-

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 10 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC; RSB 725.1), les pièces du dossier doivent être remises *en un nombre suffisant* de copies, mais au minimum en double exemplaire.

tion d'avenir. Pour cette raison, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques continue d'observer le développement de programmes permettant de mener la procédure d'octroi du permis de construire par la voie électronique dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, malgré la suspension du projet eBau. Les contacts établis avec d'autres cantons ainsi qu'avec la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) à ce sujet se poursuivent. En outre, les conditions légales et organisationnelles nécessaires à la procédure d'octroi du permis de construire électronique seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de révision partielle de la loi sur les constructions.

En conclusion, le Conseil-exécutif convient qu'une procédure électronique présenterait de nombreux avantages. Une amélioration sensible de la situation financière du canton ne s'est toutefois pas produite depuis 2012 et ne se produira vraisemblablement pas dans un avenir proche. Le Conseil-exécutif se voit par conséquent contraint de maintenir la suspension du projet eBau.

### **Au Grand Conseil**